

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 11 + 3 procurations
Date de la convocation : 30/05/2023

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Denis AUER, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT.
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Héroïse BRAND-LIEBER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER.

Absents excusés et représentés : M. Olivier FIMBEL donne procuration à M. Pascal FERRARI
M. Christophe ADAM donne procuration à Mme Denise GOEPPER.
Mme Yoline WEHRLÉN donne procuration à Mme Béatrice GEYMANN

Absent excusé : M. Olivier ANDERHALT

=====

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2023

1. Décision concernant le produit de la chasse – période 2024-2033 ;
 2. Approbation d'une subvention exceptionnelle au Ski Club Vosgien de Thann pour le service d'ordre de la soirée du bûcher du 24 juin 2023 ;
 3. Approbation d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique pour la pose d'une rampe de sécurité à la sortie de l'église ;
 4. Approbation de la convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti ;
 5. Adhésion à la charte du site Natura 2000 :
 - Au titre la Zone de protection spéciale oiseaux ;
 - Au titre de la zone spéciale de conservation des promontoires siliceux ;
 6. Convention cadre d'adhésion à la mission de médiation préalable ;
 7. Lancement de l'appel d'offres de fourniture de gaz : autorisation du Maire à lancer la procédure et à signer le marché ;
 8. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité par l'UGAP ;
- Divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1**DECISION CONCERNANT LE PRODUIT DE LA CHASSE**

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide à l'unanimité de :

- Consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Les modalités de consultation sont les suivantes : par courrier avec un délai de réponse fixé au plus tard avant le 5 septembre 2023.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

POINT N° 2**APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI CLUB
VOSGIEN DE THANN POUR LE SERVICE D'ORDRE DE LA SOIREE DU
BUCHER DU 24 JUIN 2023**

M. le Maire rappelle en préambule que la tradition du bûcher de la Saint-Jean était interrompue à Bitschwiller-lès-Thann depuis 2018 (Chasseurs de l'Allenborn).

Sous l'impulsion de bénévoles bitschwillerois rassemblés par la commission communale Tradition, une énergie positive a été déployée chaque samedi pour la sauvegarde d'une belle tradition de la Vallée de la Thur. Le Ski Club Vosgien de Thann s'est associé à cet élan en acceptant d'assurer l'animation et la tenue d'une buvette sur site.

Afin de sécuriser la manifestation le soir de la crémation, les précédents organisateurs faisaient appel à des agents de prévention avec maîtres chien et bénéficiaient d'une subvention communale à ce titre.

Cette manifestation programmée le samedi 24 juin 2023 nécessite autant de mesures de sécurité que celle organisée en son temps par les conscrits.

Un piquet incendie sera assuré par un équipage de sapeurs-pompiers avec la mise à disposition du Camion Feu de Forêt de la Commune de Willer-sur-Thur.

La Commune a déjà mis à disposition des bénévoles 10 m3 de bois pour la construction du bûcher de 8 mètres de hauteur.

Elle prend en charge en outre l'achat de feu d'artifices.

Elle souhaite apporter au Ski Club Vosgien de Thann une participation financière utile à la mise en place d'un service d'ordre pour la soirée du bûcher du 24 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'unanimité des membres présents et représentés une subvention au Ski Club Vosgien de Thann représentant 75% des frais de service d'ordre dans la limite d'une

subvention maximum de 250 €. Cette somme sera versée au Ski Club Vosgien de Thann sur présentation du devis signé par l'association.

- De prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention au Ski Club Vosgien de Thann au Chapitre 65 – Article 65748 du budget primitif 2023.

POINT N° 3

APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LA POSE D'UNE RAMPE DE SECURITE A L'EGLISE

Une chute d'une personne le dimanche 19 mars à l'église s'est produite à hauteur de l'une des 3 marches de l'autel alors qu'elle se rendait dans la nef pour passer la quête.

Suite à une réunion du conseil de fabrique pour déterminer quelles mesures prendre pour éviter ce genre de chute, le conseil de fabrique a estimé nécessaire de poser une rampe pour sécuriser le passage sur le côté gauche des 3 marches du chœur.

Après consultation, l'offre de l'entreprise Di Lorenzo semble la plus pertinente (1126 € H.T.), il est proposé au Conseil Municipal de participer au paiement de cette prestation en versant au Conseil de Fabrique une subvention exceptionnelle.

Afin de sécuriser à l'avenir la circulation à l'intérieur de l'église, M. le Maire propose de participer à cette dépense.

POINT N° 4

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA RENOVATION ET A LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de ses missions en faveur de la Transition Écologique, le Pays Thur Doller souhaite accompagner les collectivités du territoire à la maîtrise de leurs consommations énergétiques. Pour y arriver le Pays-Thur-Doller met en œuvre un service de Conseil en Energie à travers le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP).

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques de l'accompagnement pouvant être apporté à la collectivité bénéficiaire, dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et de définir les engagements réciproques entre la collectivité bénéficiaire et le Pays Thur Doller, notamment sur le financement de ce service qui se décline en deux parties :

- Un service d'information de premier niveau, accessible à l'ensemble des collectivités du Pays Thur Doller.

Objectif : Réduire la facture 5 à 15% sans investissement.

- Un service payant d'accompagnement approfondi à la réduction des consommations énergétiques (moyennant 250 € / an / bâtiment après aide de l'Ademe). Dans ce cas-là, il s'agira de cibler les bâtiments communaux concernés. L'engagement financier est alors sur trois ans.

Objectif : Utiliser au mieux les moyens financiers de la collectivité au service de son patrimoine public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti et d'autoriser le Maire à signer ladite convention sur la base du bâtiment retenu lors de la séance (complexe sportif et culturel).
- D'autoriser M. le Maire à désigner un interlocuteur privilégié pour le Conseiller en Energie Partagé du Pays-Thur-Doller.

POINT N° 5.1

ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 FR4211807 **HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN** **(ZONE DE PROTECTION SPECIALE)**

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bitschwiller-lès-Thann à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- Interdit l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la KIRRUNG, dans les zones classées en Natura 2000 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Région Grand-Est ;
- Sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

POINT N° 5.1

ADHESION A LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 FR4211807 **HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN** **(ZONE DE PROTECTION SPECIALE)**

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR 4211807 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Bitschwiller-lès-Thann à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- Interdit l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la KIRRUNG, dans les zones classées en Natura 2000 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Région Grand-Est ;
- Sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

POINT N° 6**ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, *la collectivité (ou l'établissement)* prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et

l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

POINT N° 7

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE DE GAZ : AUTORISATION DU MAIRE A LANCER LA PROCEDURE ET A SIGNER LE MARCHÉ

M. le Maire expose au conseil municipal le renouvellement prochain du marché de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux. Le montant estimatif du marché de fourniture excède la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles du marché : il s'agit d'un marché de fournitures de gaz regroupant 8 bâtiments communaux. Ce marché arrive à échéance au 01^{er} janvier 2024. Il convient dès maintenant de lancer la consultation qui sera plus favorable à cette période de l'année.

M. le Maire propose de lancer l'appel d'offres en procédure adaptée après évaluation du coût global du contrat sur une nouvelle durée de 3 ans : 150 000 € H.T. prenant en compte l'abonnement, le prix de la molécule et l'acheminement/transport/distribution.

2 - Le montant prévisionnel du marché :

M. le Maire indique que le coût prévisionnel H.T. du marché de fourniture est estimé à 150 000 €.

3 - Procédure envisagée :

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu à l'issue de la procédure MAPA.

5 – Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de fourniture de gaz selon la procédure adaptée dans le cadre du renouvellement du contrat de fourniture de gaz utiles aux bâtiments communaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents utiles à la passation du marché.

POINT N° 8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE AVEC L'UGAP

Vu le Décret n°52-801 du 30 juillet 1985 modifié et notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, propose d'accompagner les collectivités dans leurs achats groupés. Entre autres thématiques d'achat, l'organisme propose son aide dans les achats groupés d'énergie, et plus précisément en électricité.

L'UGAP procède aux appels d'offres, mises en concurrence des prestataires pour les collectivités qui la mandatent.

M. le Maire précise au Conseil Municipal l'intérêt de faire partie d'un achat groupé d'énergie au vu des tarifs actuels et à venir du marché de l'électricité.

Vu la convention avec l'UGAP en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et

services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP, et à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, réglementaire et financier de cette présente délibération.

DIVERS

Rentrée scolaire 2023

Il n'y aura pas d'ouverture de 3^{ème} classe à l'école maternelle. La fusion Grande Section / Cour Préparatoire sera reconduit à la rentrée. Il s'agit de trouver, en lien avec l'Inspection, la meilleure méthode d'organisation pour cette classe fusionnée pour les deux, trois prochaines années. Une réunion avec les parents d'élèves est prévue d'être organisée.

Remerciements et félicitations

M. le Maire a fait part au Conseil Municipal :

- des remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention exceptionnelle du CCAS de 500 € au titre de l'année 2023.
- des remerciements de M. et Mme Rémy Glas à l'occasion de leurs noces d'or pour cette belle après-midi organisée en mairie par Mme Béatrice Geymann
- des remerciements de la famille Graf pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Henri Graf.
- des remerciements de l'association Guillaume pour le soutien communal et du Conseil des Aînés à l'occasion du concert caritatif organisé à l'église au profit de la journée « Courir pour Salomé ».
- des remerciements de Mme Juliette Petitdemange pour la qualité du bulletin communal.
- des félicitations du Sénateur du Haut-Rhin, M. Christian Klinger pour l'obtention, par la Commune de sa première fleur.

Départ de l'abbé Nock

M. Frédéric Fiota, 53 ans, originaire de Bisel dans le Sundgau viendra remplacer l'abbé Nock. Une messe de départ sera organisée par l'abbé Nock d'ici la rentrée.

Contribution citoyenne alsacienne

La Collectivité Européenne d'Alsace invite élus et citoyens à apporter leurs contributions, suggestions, idées en vue de bâtir un projet exemplaire pour l'Alsace de demain. Les Conseillers d'Alsace ont exprimé le souhait que le futur projet pour l'Alsace soit riche de la diversité des réalités et des aspirations des alsaciens.

Une plateforme citoyenne <https://entre-vos-mains.eu> est accessible pour y déposer les contributions.

Bitschwiller-lès-Thann, le 12 juin 2023
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE